

Arrêté temporaire n°8.3.319/2023
Portant réglementation de la circulation

ALLEE DU NOUVEAU MONDE - ALLEE DE LA PAIX - RUE DES FUSILLES 1940

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie (réfection de la voirie, les trottoirs en enrobés, bordures des caniveaux, assainissement et éclairage public) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/07/2023 au 18/08/2023 ALLEE DU NOUVEAU MONDE - ALLEE DE LA PAIX - RUE DES FUSILLES 1940

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), au droit du chantier dans les rues suivantes :

- PHASE 1 - ALLEE DU NOUVEAU MONDE
- PHASE 2 - ALLEE DE LA PAIX
- PHASE 3 - RUE DES FUSILLES 1940 (côté parking) - en demi chaussée
- PHASE 4 - RUE DES FUSILLES 1940 (côté des maisons) - en demi-chaussée

Une déviation sera mise en place par l'entreprise EJL.

Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJL Entreprise Jean Lefebvre.

Article 4

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 07/07/2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION

- EJL Entreprise Jean Lefebvre
- M. le Maire d'Haubourdin
- SDIS Prévision Haubourdin
- M. F QUIEVREUX
- M. Le Directeur de DEVERRA
- ILEVIA Service voirie
- Service DECHETS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MAV